

Dès leur remise, les enveloppes de vote seront retirées des enveloppes d'envoi kraft par le Président du bureau de vote et placées immédiatement dans l'urne correspondante au vote « CE » & « DP » (titulaires ou suppléants) selon le collège pour comptabilisation. La liste des votants sera émargée par le Président avant le dépôt dans l'urne.
Le vote physique l'emporte sur le vote par correspondance.

10°) MOYENS MATERIELS DE VOTE :

L'impression et la fourniture du matériel de vote (bulletins, enveloppe opaque, liste des électeurs, isoairs, urnes, procès verbal d'élection) incombent à l'Employeur.

Les bulletins et enveloppes pour les listes des candidats titulaires seront de couleur identique mais différente pour chaque institution (CE et DP).

Ceux pour les candidats suppléants seront également d'une même couleur mais nettement distinctes de ceux des titulaires et de chaque institution (CE et DP).

Les bulletins de vote devront comporter très lisiblement le nom de l'organisation syndicale en lettres capitales. Deux scrutins doivent avoir lieu l'un pour la désignation des titulaires, l'autre pour les suppléants.

Toutes dispositions doivent être prises pour éviter la confusion des scrutins : bulletins, urnes, et votes séparés.

Chaque urne sera marquée de la couleur correspondant respectivement à celle des bulletins et enveloppes qui lui sont destinées.

Il y aura donc quatre urnes au total par collège réparties comme suit :

- ◆ deux urnes pour les élections au comité d'établissement, l'une pour les titulaires, l'autre pour les suppléants ;
- ◆ deux urnes pour les élections des délégués du personnel, l'une pour les titulaires, l'autre pour les suppléants.

11°) DEPOUILLEMENT :

Le dépouillement du vote a lieu immédiatement après l'heure fixée par le présent protocole pour la clôture du scrutin.

Les urnes seront ouvertes et le nombre d'enveloppes sera vérifié ; il en sera fait mention au procès-verbal.

Le bureau s'assurera le concours d'autant de scrutateurs qu'il jugera nécessaire.

Le bureau procédera au décompte des voix par liste et par candidat.

Le bureau tranchera s'il trouve des bulletins ou enveloppes anormaux.

P.H. HG
AC
JUN AL